

Montreal 2nd January 1899
 To the Council of the
 Municipality of Côte-à-Picton
 Gentlemen

Having formed a
 provisional board of Directors to erect & build,
 in your municipality a Stock Yard, or marché
aux Animaux. I hereby ask by these presents
 a permit or privilege of your Council for a
 term of 20 years from this date.

The idea of this Company is to put up
 suitable Buildings to enable them to carry on
 business on a large scale, it would necessarily
 become a large market for all the Drivers of
 Western Canada and the North West Territories;
 Storage for butter, Cheese, & all products of the
 Farm would be provided for in these Buildings,
 it would create a great attraction in these quarters,
 that would be of immense benefit to your mun-
 icipality, by giving extra value to all the surrounding
 Country.

I hope that your Council will see at a
 glance the great interest that all Electors of your
 municipality will take in the new enterprise, and I
 expect that the Council will grant us the privilege
 asked for.

It is well understood that the progress of a City
 or municipality is developed by great undertakings,
 and it will be evident to every Councillor, that the
 undertaking would set a good example, and that
 a good many other works of large importance
 would necessarily follow.

Hoping that you will grant my request I remain
 Yours truly

Ephraïme Lefebvre
 for the Provisional Board

Montréal, 18 janvier 1899

A Messieurs les Membres du Conseil
de la Municipalité du Village de la Petite Côte

Messieurs:-

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ma réponse sur la question que vous m'avez soumise hier.

On m'a demandé si le Conseil avait le pouvoir de permettre à une Compagnie exploitant un marché aux bestiaux (stock yard) de charger ou d'imposer des droits sur chaque tête de bétail qui y entrerait ou sur les transactions qui s'y feraient ?

L'article 625 du Code Municipal donne à une corporation de village le pouvoir de régler et d'administrer les places de marché public: et l'art.631 permet d'imposer des droits sur toute personne qui vend dans ces places de marché public. Ces articles n'imposent pas à une corporation l'obligation d'exiger ces taxes des personnes qui font affaires dans la Municipalité: c'est seulement un droit qu'elle peut exercer ou refuser d'exercer selon le cas.

Je suis d'opinion, relativement à la question qui m'est soumise, que la Municipalité a le droit d'accorder l'autorisation demandée et en même temps de fixer le prix le plus élevé qui pourrait être imposé par la Compagnie aux commerçants.

Pour obvier à toute difficulté je me permettrai de suggérer de conclure avec la Compagnie les droits qui pourraient être exigés par la Corporation. L'art.943 permet un arrangement de cette sorte pour un espace n'excédant pas 25 ans. Le Conseil de votre Municipalité pourrait passer une résolution à cet effet, fixant le prix le plus élevé qui

devra

devra être imposé par la Compagnie aux commerçants, et s'engageant moyennant une comutation annuelle payable par la Compagnie, à ne pas exiger de droits de marché pendant un espace de vingt ans ou tout autre espace de temps moindre que 25 ans.

Respectueusement soumis.

Am des cons. rai 5^o



Avocat

To the Mayor Montreal 28th January 1899
or
To the Secretary of
Petite Côte Municipality

If your Council decides favorably the demand of the new Stock Yards Company for the permit and privilege of building their yards in your municipality. We the undersigned Drivers and Cattle Merchants, will encourage and give our support to the Company.

With
J A Mouton By Victor Gasquet
Wm Marnie Osgood by Abberickull
William Diner Jasper
L. M. Murray
J. J. Gallagher
J. J. Gallagher
Geo Jameson
Wm Major or Compson
Don Jameson
W McIbhin Sacramento
Hos Dolin South marsh
Gas Kenny Enterprise
J A Burton Marville
James J. P. L...
Vern Robinson Chubb...
John Rees Remonte
Henry Grace
Dunson Hobbsby St. Sull...
J. J. Querin Smith Falls
D. Moffat Chesterville

Au Conseil Municipal de Petite Côte

En notre qualité d'auditeur de la Municipalité de la Petite Côte nous faisons rapport qu'ayant prêté le serment voulu par la loi lequel est consigné au livre des délibérations de votre conseil en date du 26 Jan 1898 devant Léon Lafond Sec. les nous avons fait l'examen des livres tenus par le Sec. les Léon Lafond pour l'année expirée le 31 défenses 1898.

Ju'après avoir soigneusement examiné chaque livre des recus avec le livre des recettes et le livre des dépenses avec les différentes pièces justificatives démontrant que aucun serment n'a été fait des deniers de la dite Corporation sans autorisation préalable d'aucune personne que nous y ayant droit nous avons certifié comme exact l'état et haut. préparé par M^r le Sec. les aussi que les listes d'arrivages mentionnées au chapitre des dépenses de la dite rediction lesquelles y demeurent annexes signés par nous et M^r le Sec. les

Comme résultat des opérations vérifiées de cette rediction le dit Léon Lafond Sec. les se trouve en la somme de \$259²⁵/₁₀₀ francs envers la dite Corporation. En terminant nous croyons dire que les livres de M^r le Sec. les sont tenus comme par le fait d'après notre humble opinion suivant la loi et qu'ils représentent clairement l'état au fait de l'affaire de cette Corporation

Petite Côte 24 Janvier 1899

J. Des Roches
Jurons M^r le Sec. les

P2/C,5

Emile Joseph LL. B.
Avocat | Advocate

NEW YORK LIFE BLDG.
PLACE D'ARMES,

Montréal, 1er février 1899 189

Monsieur Antoine Lafond
Maire,
Petite Cote, Qué.-

Cher M.le Maire:-

J'inclus avec la présente mon compte contre la municipalité, jusqu'à date, s'élevant à la modeste somme de \$12.-

J'ai eu le plaisir de constater par les journaux de samedi dernier, que vous aviez accordé à la compagnie pour l'établissement du marché aux animaux, une exemption de taxes pour 20 ans. Je suppose que ^{et} tout est en bonne voie maintenant, ~~que~~ j'espère que l'esprit d'entreprise dont fait preuve la municipalité, sera couronnée de succès.

Votre tout dévoué,

Emile Joseph

Montréal, 1^{er} février 1899

La Municipalité du Village de
La Petite Côte

En compte avec Emile Joseph, Asses.

1899					
Nov	16	A opinion par écrit sur pouvoirs du Conseil, d'empêcher la vente de liquours enivrants dans les limites de la municipalité &c.			\$ 3 00
Dec	1	" consultation, entremise avec Mess. Hestitt & de Lisle, & avis re ouverture des rues Davidson & Cunliff			2 00
1899	Jan	17	" consultation & opinion écrite sur droit de la municipalité d'accorder exemption de taxes de marché à la ci profité pour établissement de marché aux animaux. (Stock yard)		7 00
					<hr/>
					\$ 12 00

Emile Joseph LL. B.

Avocat | Advocate

x

NEW YORK LIFE BLDG.
11 PLACE D'ARMES,

Montréal, 17 juin 1899 189

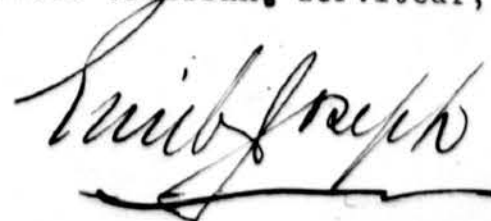
A Messieurs les Membres du Conseil
Municipalité du Village de la Petite Côte
Qué.-

Messieurs:-

Suivant votre résolution passée il y a quelques jours et que votre secrétaire m'a communiquée, j'ai préparé les papiers nécessaires pour prendre action contre les commissaires des chemins à barrières de Montréal, relativement au chemin Papineau. Ces documents sont maintenant prêts et n'attendent plus que l'affidavit de celui au nom de qui l'action devra être prise. Je crois qu'il serait opportun de prendre des procédés aussitôt que possible, attendu que les vacances approchent, et que les tribunaux ne siégeront plus jusqu'au mois de septembre. Comme les commissaires devront appeler la Cité de Montréal en garantie, ces procédures prendront nécessairement quelque temps. Il serait bon de procéder immédiatement, si les chemins doivent être réparés pour l'automne.

Veuillez me croire, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,



P2/C,5

Emile Joseph LL. B.

Avocat | Advocate

x

NEW YORK LIFE BLDG.
PLACE D'ARMES,

Montréal, 28 septembre 1899 189

A Messieurs les membres du Conseil de la Municipalité
du Village de la Petite Côte.-

Messieurs:-

J'ai le plaisir de vous annoncer que par jugement rendu ce jour par son Honneur le juge Lynch, les Défendeurs dans la cause de David vs Les Commissaires des chemins à barrières de Montréal, ont été condamnés à réparer le chemin Papineau et à le mettre dans un état convenable. Le jugement condamne aussi les défendeurs aux dépens.

Je crois que nous n'avons qu'à nous féliciter de ce résultat, qui permettra aux contribuables de votre municipalité d'avoir à l'avenir un chemin praticable.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre dévoué,

